

Adaptation des modalités pour la présentation et le contrôle des autorisations spécifiques aux marchandises soumises à restriction.

SYNTHESE.

I- Les flux sous couvert de Documents d'Ordre Public (DOP) dématérialisés.

- **Les importations de plants et semences** se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par le GNIS ([cf. page GUN / GNIS sur douane.gouv.fr](#))
- **Les exportations de riz** se font sous couvert de certificats AGREX dématérialisés et délivrés par FranceAgriMer ([cf. page GUN / RCE](#)).
- **Les exportations et importations de radio-nucléides** se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par l'IRSN ([cf. page GUN / SIGIS](#)).
- **Les exportations de biens à double usage** se font sous couvert de licences SBDU dématérialisées ([cf. page GUN / EGIDE](#)).
- **Les exportations et importations de fruits et légumes soumis à normes de commercialisation** se font sous couvert de certificats de conformité et de bulletins d'admission dématérialisés et délivrés par la DGCCRF ([cf. page GUN / SORAFL](#)).
- **Les importations de produits agricoles vers les DOM** se font sous couvert de certificats AGRIM dématérialisées délivrées par l'ODEADOM ([cf. page GUN / CALAO](#)).
- **Les exportations des Equipements de Protection Individuelle (EPI)** au titre du Règlement UE n°2020/402 se font sous couvert d'autorisations dématérialisées délivrées par le SBDU (code document C086). Cf. [information sur douane.gouv.fr](#)).
- **Les exportations et importations de stupéfiants et psychotropes** se font sous couvert d'autorisations d'export ou d'import délivrées par l'ANSM au format dématérialisé.

II- Les flux de marchandises SPS et CITES.

- **Les importations de marchandises Sanitaires et phytosanitaire** sous couvert de DSCE-Animaux, DSCE-Produits, DSCE-D (denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine non animale) et DSCE-PV (Produits végétaux) sont dématérialisées. La DGDDI a en effet acté avec la DGAL et la DGCCRF que l'opérateur peut adresser au bureau de douane un PDF du DSCE (validé par l'autorité compétente).

- **Les importations et exportations de marchandises CITES :**

- **pour les flux import** : dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, la DGDDI, en accord avec la DGALN, a institué des mesures d'assouplissements relatives à la présentation des permis d'importation aux services douaniers, pour visa et complétion de la case 27.

Sont concernées par la procédure dérogatoire toutes les déclarations d'importation déposées dans DELTA-G, y compris lorsqu'elles sont précédées d'une déclaration de transit avec destination France, **à condition qu'elles soient accompagnées d'un permis d'importation CITES délivré par la France** (pour les annexes A et B du règlement (CE) n° 338/97). Le dispositif est également applicable aux **notifications d'importation** réalisée via I-CITES (pour les annexes C et D du règlement (CE) n° 338/97).

En revanche, sont exclues de la procédure dérogatoire :

- les procédures d'importation qui ne font pas l'objet d'une interconnexion entre I-CITES et Delt@-G (TIR, carnet ATA, Delta-X...); ;
- les importations de marchandises accompagnées de permis d'importation délivrés par les autorités CITES d'un autre État membre.

Jusqu'au 11 mai 2020 (date prorogable en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle), le contrôle des permis d'importation délivrés par les DREAL et des notifications d'importation réalisées dans I-CITES se fait uniquement **de façon dématérialisée, via l'interconnexion GUN entre i-CITES et DELTA-G.**

Les services douaniers délivrent le bon à enlever sans viser la version papier du permis d'importation ou de la notification d'importation.

Par ailleurs, les permis et certificats CITES d'exportation du pays tiers d'origine ou de provenance sont transmis systématiquement par les opérateurs sur la boîte fonctionnelle du bureau de dédouanement. Pour être recevables, ces permis étrangers doivent être complets (visa des douanes étrangères en case 27).

A l'issue de la période de confinement :

- les DREAL remettront aux importateurs les 3 feuillets papier de chacun des permis d'importation délivrés pendant la période de confinement ;

- **les opérateurs se présenteront au bureau de dédouanement pour régularisation a posteriori des permis d'importation papier et des notifications d'importation.** Ils seront également munis des permis ou certificats CITES d'(ré)exportation du pays tiers correspondants ;

- les bureaux de dédouanement régulariseront alors ces permis d'importation a posteriori (et notifications d'importation), afin de garantir la traçabilité des spécimens en vue de leur réexportation ou de celles des produits qui en sont dérivés.

- **pour les flux export** : aucun assouplissement n'est prévu, car le visa douanier sur le permis/certificat est indispensable et ne peut pas être régularisé a posteriori.

*

* *

III- Tous les autres flux import ou export sous couvert de DOP (notamment les exportations de matériels de guerre et de BDU sous couvert de licences non-dématérialisées) se font sous couvert de DOP au format papier.

Ces documents doivent être présentés au service des douanes lors du dédouanement à présenter suivant les modalités habituelles.